

**LEGENDE**

- Implantation obligatoire en subalterne à l'alignement
- Limite de zone
- UA Nom de zone
- Zone inondable (rapport indicatif de la crue de 1000, non mentionné dans le PPRP)
- Rapport de la zone d'expansion des crues mentionnée dans le PPRP pour complément d'information et PPRP en annexe
- Site archéologique
- Site archéologique type 1 (application du décret 88-182 du 6 février 1988)
- Site archéologique type 2 (application du décret et classement en zone N ou PLU)
- SAP Numéro de site archéologique
- EBC : Espaces Boisés Classés
- Tracé indicatif de haies significatives à préserver au titre de l'article L.122-1, 7ème alinéa du code de l'urbanisme
- Tracé et largeur indicatifs de chemins piétons à préserver ou à créer
- Indication des chemins broutés au PDIPR
- Tracé et largeur indicatifs de voies à créer
- Bât d'intérêt patrimonial (bât remarquable et petit patrimoine) au titre de l'article L.122-1, 7ème alinéa du code de l'urbanisme
- Marge de recul d'appliquant de part et d'autre de l'axe de la route
- Tracé indicatif des enclosures atténuées par le bruit : prescription d'isolement acoustique - distance à partir des bords extérieurs de la chaussée la plus proche de la RN157 et du bord du rail extérieur de la voie souff la plus proche
- Emplacements réservés
- Numéro de l'emplacement réservé
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
- Rapport de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau
- Zones humides, étangs
- Cours d'eau
- Limite d'application du droit de préemption urbain institué par délibération du 3.02.07



couleur 2500 :  
42, 41,21,103, 140,92,102,230

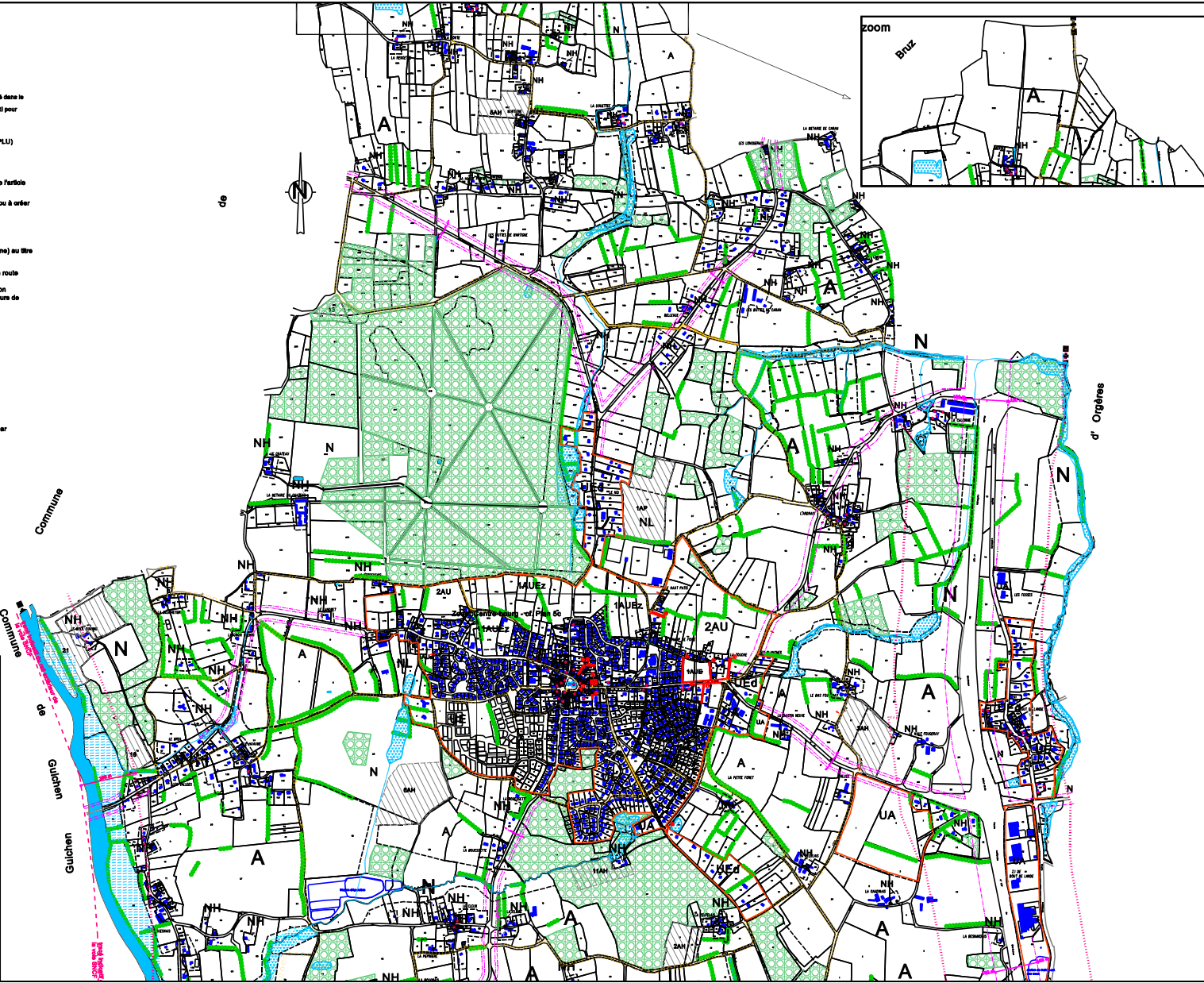
Numéro	Bénéficiaire	Désignation	Superficie en m²
1	Création d'une voie de balais	.....	20 m²
2	Création d'une voie de balais	.....	21 m²
3	Création d'une voie de balais	.....	22 m²
4	Création d'une voie de balais	.....	23 m²
5	Création d'une voie de balais	.....	24 m²
6	Aménagement de voirie	.....	150 m²
7	Création d'une voie de balais	.....	200 m² / 8 m
8	Création d'une allée piétonne	.....	100 m² / 4 m
9	Création d'une allée piétonne	.....	710 m² / 8 m
10	Aménagement de voirie	.....	300 m²
11	Création d'une allée piétonne	.....	200 m² / 8 m
12	Création d'une voie de balais	.....	210 m² / 10 m

**5a**

**Plan Local d'Urbanisme**  
**LAILLE**

**Zonage du territoire**  
**secteur nord**

Mairie de LAILLE 25, rue de la République 33120 LAILLE Tél : 05 56 28 28 28	Date : 27.02.08 Approuvé le : 08.02.07
ÉMISSION ORIGINALE Date 0000 MODIFICATIONS Révision 0000 Date 0000	Révisé le : 00.00.00

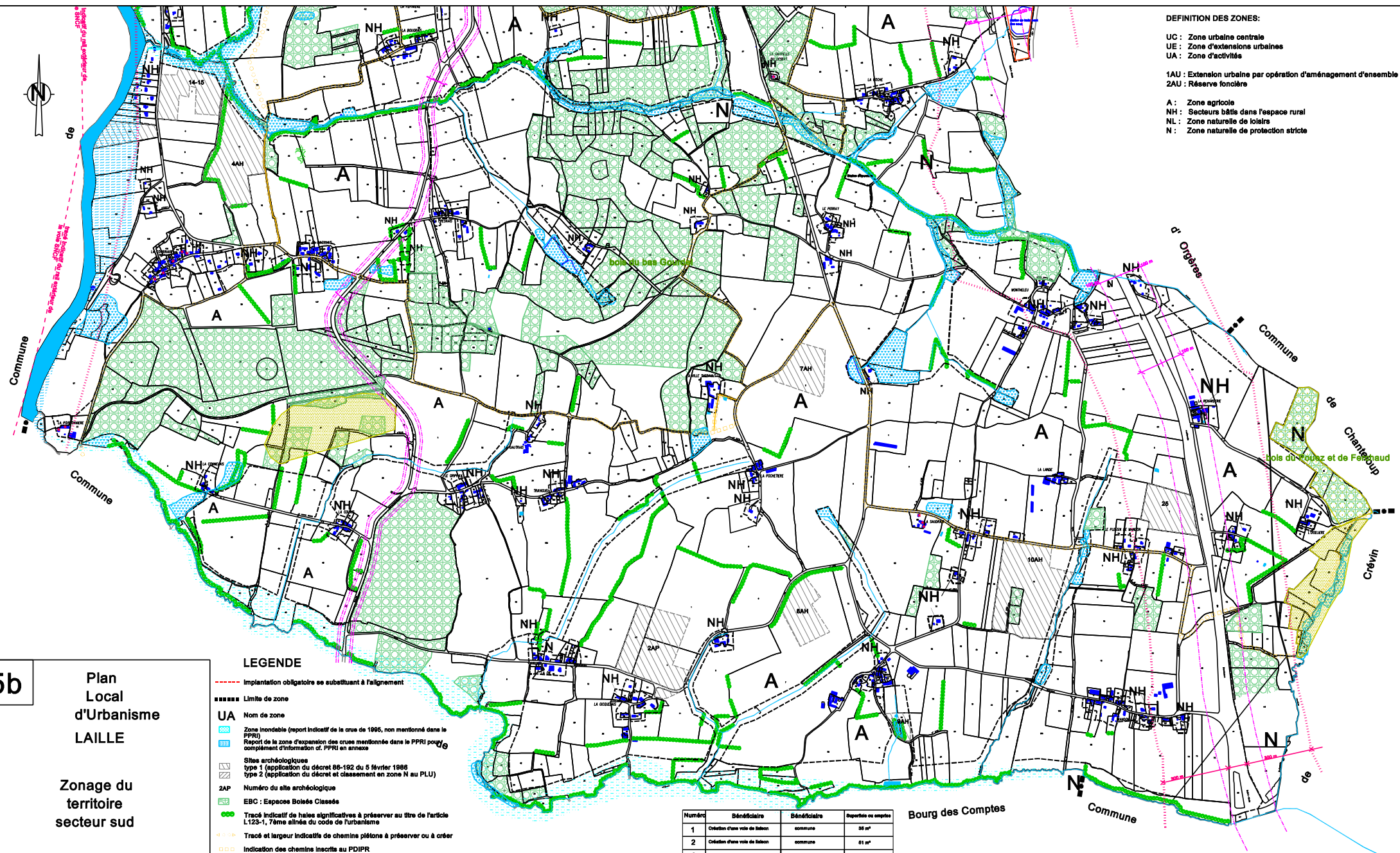


**DEFINITION DES ZONES:**

UC : Zone urbaine centrale  
 UE : Zone d'extensions urbaines  
 UA : Zone d'activités

1AU : Extension urbaine par opération d'aménagement d'ensemble  
 2AU : Réserve foncière

A : Zone agricole  
 NH : Secteurs bâtis dans l'espace rural  
 NL : Zone naturelle de loisirs  
 N : Zone naturelle de protection stricte



**5b**

**Plan Local d'Urbanisme**

**LAILLE**

**Zonage du territoire secteur sud**

- LEGENDE**
- Implantation obligatoire se substituant à l'alignement
  - Limite de zone
  - UA Nom de zone
  - Zone inondable (report indicatif de la crue de 1995, non mentionné dans le PPRU)
  - Report de la zone d'expansion des crues mentionnée dans le PPRU pour complément d'information cf. PPRU au sensu
  - Sites archéologiques type 1 (application du décret 86-192 du 5 février 1986)
  - type 2 (application du décret et classement en zone N au PLU)
  - 2AP Numéro du site archéologique
  - EBC : Espaces Boisés Classés
  - Tracé indicatif de haies significatives à préserver au titre de l'article L123-1, 7ème alinéa du code de l'urbanisme
  - Tracé et largeur indicatifs de chemins piétons à préserver ou à créer
  - Indication des chemins inscrits au PDIPR
  - Tracé et largeur indicatifs de voies à créer
  - BÂTI d'intérêt patrimonial (bâti remarquable et petit patrimoine) au titre de l'article L.123-1, 7ème alinéa du code de l'urbanisme
  - Marge de rouls s'appliquant de part et d'autre de l'axe de la route
  - Tracé indicatif des secteurs affectés par le bruit : prescription d'isolement acoustique - distance à partir des bords extérieurs de la chaussée la plus proche de la RN137 et du bord du rail extérieur de la voie sauf le plus proche
  - Emplacements réservés
  - Numéro de l'emplacement réservé
  - Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
  - Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau :
  - Zones humides, étangs
  - Cours d'eau
  - Limite d'application du droit de préemption urbain institué par délibération du 3.02.07

Numéro	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Superficie ou mesure
1	Création d'une voie de balcon	commune	35 m²
2	Création d'une voie de balcon	commune	51 m²
3	Création d'une voie de balcon	commune	310 m²
4	Création d'une aire de stationnement	commune	330 m²
5	Création d'une aire de stationnement	commune	520 m²
6	Aménagement de voirie	commune	104 m²
7	Création d'une voie de balcon	commune	800 m² / 10 m
8	Création d'un chemin piéton	commune	356 m² / 4 m
9	Création d'un chemin piéton	commune	710 m² / 6 m
10	Aménagement de voirie	commune	852 m²
11	Création d'un chemin piéton	commune	520 m² / 8 m
12	Création d'une voie de balcon	commune	670 m² / 10 m

autorité de l'Etat Préfet de l'Aisne 17, rue de la République 01500 LAON Tél : 03 27 27 27 01		Année de : 27.08.08 Approuvé le : 3.02.07
EMISSION ORIGINALE Mars 2006	MODIFICATIONS REVISION IMPLÉMENTÉES ET MODIFICATION approuvées par DCM du 24 mars 2008	
Echelle 1 : 5000		



# LEGENDE

- - - - - Implantation obligatoire se substituant à l'alignement
- ■ ■ ■ ■ Limite de zone
- UA** Nom de zone
- Marge de recul s'appliquant de part et d'autre de l'axe de la route
- ⋯ ⋯ ⋯ Tracé indicatif des secteurs affectés par le bruit : prescription d'isolement acoustique - distance à partir des bords extérieurs de la chaussée la plus proche de la RN137 et du bord du rail extérieur de la voie sncf la plus proche.
- Emplacements réservés
- ① Numéro de l'emplacement réservé
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

- Zone inondable (report indicatif de la crue de 1995, non mentionnée dans le PPRI)
- Report de la zone d'expansion des eaux mentionnée dans le PPRI : tracé indicatif, pour complément d'information cf. PPRI en annexe
- Sites archéologiques type 1 (application du décret 86-192 du 5 février 1986) type 2 (application du décret et classement en zone N au PLU)
- 2AP** Numéro du site archéologique
- EBC : Espaces Boisés Classés
- Tracé indicatif de haies significatives à préserver au titre de l'article L.123-1, 7ième allinéa du code de l'urbanisme
- Tracé et largeur indicatifs de chemins piétons à préserver ou à créer
- Indication des chemins inscrits au PDIPR
- ← → Tracé et largeur indicatifs de voies à créer
- ★ Bâti d'intérêt patrimonial (bâti remarquable et petit patrimoine) au titre de l'article L.123-1, 7ième allinéa du code de l'urbanisme
- Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau :
- Zones humides, étangs
- Cours d'eau

Numéro	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Superficie ou emprise
1	Création d'une voie de liaison	commune	35 m <sup>2</sup>
2	Création d'une voie de liaison	commune	51 m <sup>2</sup>
3	Création d'une voie de liaison	commune	319 m <sup>2</sup>
4	Création d'une aire de stationnement	commune	338 m <sup>2</sup>
5	Création d'une aire de stationnement	commune	628 m <sup>2</sup>
6	Aménagement de voirie	commune	154 m <sup>2</sup>
7	Création d'une voie de liaison	commune	800 m <sup>2</sup> / 10 m
8	Création d'un chemin piéton	commune	354 m <sup>2</sup> / 4 m
9	Création d'un chemin piéton	commune	713 m <sup>2</sup> / 6 m
10	Aménagement de voirie	commune	652 m <sup>2</sup>
11	Création d'un chemin piéton	commune	526 m <sup>2</sup> / 6 m
12	Création d'une voie de liaison	commune	675 m <sup>2</sup> / 10 m

## 5c

Plan Local d'Urbanisme  
**LAILLE**

Zoom centre-bourg

<b>atelier du CANAL</b> 21 bd Franklin Roosevelt CS 33105 35031 RENNES CX Tél : 02 99 22 78 00 Fax : 02 99 22 78 01		Arrêté le : 27.06.06  Approuvé le : 03.02.07
EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS	
Mars 2006	REVISION SIMPLIFIEE et MODIFICATION approuvées par DCM du 24 mars 2009	
Echelle 1 : 2500		

